

DJEPVA - direction djepva.dir@jeunesse-sports.gouv.fr

Date: 27 avril 2021 à 14:14:24 UTC+2

Cc:

Objet: [Liste Recteur] Réouverture des accueils de loisirs périscolaires à compter du 26 avril 2021

Mesdames et Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les Recteurs,
Mesdames et Messieurs les DASEN,
Mesdames et Messieurs les DRAJES,
Mesdames et Messieurs les SDJES,

Dans la continuité des annonces du Président de la République du mercredi 31 mars, le Premier ministre a précisé les conditions de réouvertures des établissements scolaires et de reprise des activités périscolaires à compter du 26 avril 2021 dans un contexte de crise sanitaire qui demeure préoccupant.

Le décret n° 2021-498 du 23 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire met en œuvre ces nouvelles mesures.

Tous les accueils collectifs de mineurs sont suspendus jusqu'au 2 mai 2021 inclus. Sont concernés les accueils avec hébergement, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme.

A compter du 26 avril 2021, les accueils de loisirs périscolaires peuvent néanmoins recevoir les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Ils peuvent également recevoir les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Par ailleurs, les séjours mentionnés au I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles sont autorisés à accueillir uniquement des mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et les mineurs en situation de handicap.

Le protocole sanitaire applicable aux ACM daté du 12 février 2021 reste applicable aux accueils autorisés, de façon dérogatoire, à recevoir les mineurs.

Vous trouverez, en pièce jointe, la FAQ relative aux ACM mise à jour suite à ces nouvelles mesures.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter l'appui nécessaire à leur mise en œuvre.

Emmanuelle PERES
Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire

et de la vie associative
Déléguée interministérielle à la jeunesse

95, avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13

Tél : 01 40 45 94 02

Port : 06 14 84 03 89

www.jeunes.gouv.fr

www.associations.gouv.fr



FAQ ACM
26042021.pdf